

ART. 2. — Est abrogé l'arrêté n° 310 susvisé du 4 juin 1927.

ART. 3. — Le présent arrêté qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} juillet 1939, sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 18 juin 1939.
L. MONTAGNÉ.

ARRETE N° 332 fixant le maximum des dépenses pouvant être payées par mandats-cartes postaux.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 19 septembre 1936 portant réduction des dépenses administratives du Togo, modifié par celui du 20 juillet 1937;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies;

Vu le décret du 18 mai 1939 autorisant le règlement par virements de banque et par chèque des dépenses et des créances de l'Etat, de la colonie et des collectivités et des établissements publics, notamment en son article 7;

Vu l'arrêté n° 330 en date du 18 juin 1939 promulguant dans le territoire du Togo le décret susvisé du 18 mai 1939;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Les dépenses de l'Etat, du Territoire, des communes et des établissements publics n'excédant pas 1.500 frs. peuvent être payées aux frais des intéressés par mandats-cartes postaux dans les conditions fixées par l'article 7 du décret susvisé en date du 18 mai 1939.

ART. 2. — Le présent arrêté qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} juillet 1939 sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 18 juin 1939.
L. MONTAGNÉ.

Dépôts d'hydrocarbures

ARRETE N° 338 fixant les localités où peuvent être créés des dépôts spéciaux d'hydrocarbures destinés à l'avitaillement des aéronefs.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 19 septembre 1936 portant réduction des dépenses administratives du Togo, modifié par celui du 20 juillet 1937;

Vu le décret du 11 novembre 1926 portant réglementation douanière dans le territoire du Togo placé sous mandat français;

Vu l'arrêté n° 322 du 15 juin 1937 exemptant de la taxe d'importation, de la taxe sur le chiffre d'affaires et de la taxe compensatrice les hydrocarbures destinés à l'avitaillement des aéronefs;

Vu l'avis du chef du service des douanes;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Lomé est la seule localité du Territoire où peuvent être créés des dépôts spéciaux d'hydrocarbures destinés à l'avitaillement des aéronefs.

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 23 juin 1939.
L. MONTAGNÉ.

Voirie municipale de Lomé

ARRETE N° 340 rattachant le service de la voirie municipale à la subdivision des travaux publics du sud.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 19 septembre 1936 portant réduction des dépenses administratives du Togo, modifié par celui du 20 juillet 1937;

Vu l'arrêté n° 577 du 20 novembre 1932 déterminant le mode de constitution, de fonctionnement, le régime administratif et financier des communes mixtes du Togo;

Vu l'arrêté du 8 juin 1935 réglementant les permis de construction, l'hygiène, l'urbanisme, la voirie dans les centres urbains du Togo;

Vu l'arrêté du 23 février 1938 portant organisation et fixant les attributions du service des travaux publics et des transports du territoire du Togo;

Sur la proposition de l'administrateur-maire de Lomé et du chef du service des travaux publics et des transports;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — La voirie municipale de Lomé est rattachée à la subdivision des travaux publics du sud.

ART. 2. — Le chef de la subdivision des travaux publics du sud est nommé agent voyer de la ville de Lomé.

ART. 3. — Il relève en ce qui concerne ces fonctions de l'administrateur-maire de la commune mixte de Lomé.

ART. 4. — Le présent arrêté qui aura son effet pour compter du 1^{er} juillet 1939 sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 23 juin 1939.
L. MONTAGNÉ.

Office de placement

DECISION MUNICIPALE N° 4 créant un office de placement de la main-d'œuvre.

L'ADMINISTRATEUR EN CHEF DES COLONIES,
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,
ADMINISTRATEUR-MAIRE DE LA COMMUNE MIXTE DE LOMÉ,

Vu l'arrêté n° 577 en date du 20 novembre 1932, déterminant le mode de constitution, le fonctionnement, le régime financier et administratif des communes mixtes du Togo, ensemble tous textes le modifiant ou le complétant;

Vu l'arrêté n° 578 en date du 20 novembre 1932, créant la commune-mixte de Lomé, ensemble tous textes le modifiant ou le complétant;

Vu la lettre n° 1163 en date du 16 juin 1939 de M. le Commissaire de la République;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER. — Il est créé à la mairie de Lomé, un office de placement pour les travailleurs manuels et intellectuels.

ART. 2. — Cet office sera dirigé par l'adjoint au commandant de cercle qui centralisera toutes les demandes et se tiendra en contact permanent avec les employeurs et organismes susceptibles de s'intéresser au marché de travail.

ART. 3. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Lomé, le 26 juin 1939.

GRADASSI.

Approuvé :

*Le Gouverneur des Colonies,
Commissaire de la République au Togo,
L. MONTAGNÉ.*

ACTES CONCERNANT LE PERSONNEL

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

PERSONNEL EUROPEEN

Nominations

Par décret en date du 16 mai 1939, rendu sur la proposition du ministre des colonies, ont été nommés dans le personnel des administrateurs des colonies :

A l'emploi d'administrateur en chef des colonies

M. M.

Gaudillot (Henri-François), administrateur de 1^{re} classe des colonies.

Par décret du 2 mai 1939 :

Sont nommés administrateurs-adjoints de 3^e classe des colonies, pour compter de la veille du jour de leur embarquement à destination de leur colonie d'affectation :

M. M.

Menez (Raymond), adjoint des services civils du Cameroun.

Affectations

Par arrêté ministériel du 9 mai 1939 :

Les administrateurs-adjoints de 3^e classe des colonies dont les noms suivent sont mis, pour compter de la veille du jour de leur embarquement, à la disposition :

5^o — *Du Commissaire de la République au Togo :*

M. Menez.

Classement

Liste de classement des candidats susceptibles d'obtenir le grade d'ingénieur adjoint (spécialité : travaux publics) du cadre général des travaux publics et des mines des colonies, établie à la suite du concours professionnel (session 1938).

M. M.

Thivolle (Henri).

ACTES DU POUVOIR LOCAL

PERSONNEL EUROPEEN

Affectations

Par arrêté n^o 315 du :

13 juin 1939. — M. Réhart Adolphe, commissaire principal de police, directeur de la police du Terri-

toire et directeur de la prison de Lomé, remplira ces fonctions cumulativement et provisoirement avec celles de commissaire de police de Lomé.

M. Deckon Cosme, inspecteur auxiliaire de police de 3^e classe des cadres locaux du Togo, en service à la direction de la police à Lomé, est nommé provisoirement aux fonctions de surveillant-chef de la prison de Lomé, ainsi qu'à celles de porteur de contraintes pour la ville de Lomé.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la police, l'inspecteur auxiliaire de police Deckon Cosme remplira les fonctions de commissaire de police de Lomé pour toutes les affaires d'ordre administratif et de justice indigène, ainsi que celles d'huissier pour la ville de Lomé.

Par décisions des :

26 juin 1939. — Le capitaine d'infanterie coloniale Borne, détaché hors cadres au Togo, débarqué à Lomé le 21 juin 1939 par s/s « *Touareg* », commandant d'armes de la place de Lomé, est nommé commandant des forces de police du Togo, chef du bureau militaire, du secrétariat permanent de la défense du Territoire et chargé du service de l'éducation physique et des sports, en remplacement du capitaine Le Port de l'infanterie coloniale, rapatriable.

La passation de service aura lieu le 1^{er} juillet 1939.

28 juin 1939. — M. Mouragues, administrateur-adjoint de 1^{re} classe des colonies, chef du cabinet du Commissaire de la République, est nommé administrateur-maire et commandant de cercle de Lomé, pendant l'absence du titulaire.

Il est chargé en outre des fonctions de président du tribunal du 2^e degré de Lomé et des fonctions de chef du service de l'inscription maritime.

M. Valentin, administrateur-adjoint des colonies, attaché au cabinet du Commissaire de la République, est nommé chef du cabinet du Commissaire de la République.

29 juin 1939. — M. Gaudillot, administrateur en chef des colonies, attendu par paquebot « *Canada* » du 6 juillet 1939, reprendra les fonctions de commandant de cercle d'Atakpamé dont il est titulaire.

Il est nommé en outre président du tribunal du 2^e degré d'Atakpamé.

Commissions de classement

Par décision n^o 445 du :

26 juin 1939. — Les différentes commissions de classement du personnel européen des cadres locaux du Togo régis par les arrêtés des 2 et 5 octobre 1933 et du 9 mars 1938 se réuniront sur la convocation de leur président dans les bureaux du Commissariat de la République en vue d'établir le tableau d'avancement dudit personnel pour le 2^e semestre 1939.

Les commissions sont composées de la façon suivante :

Pour toutes les commissions

M. Gradassi, administrateur en chef des colonies	<i>Président</i>
M. M. L'administrateur-adjoint des colonies chef de cabinet,	<i>Membres</i>
Berard, administrateur-adjoint des colonies, chef du bureau des finances,	
de Guise, adjoint des services civils,	

Services civils

M. M. Perret, adjoint principal hors classe,
Lauqué, adjoint principal de 1^{re} classe.